

Eghezée, le 1^{er} septembre 2020

Objet : les justificatifs d'absences

Madame,

Monsieur,

Chers parents,

Dans un souci du respect de la légalité en matière d'obligation scolaire, nous vous demandons de compléter le document annexé pour justifier toute absence de votre enfant.

Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, jusqu'au 4^{ème} degré (l'absence de 1 à 4 jours en fonction du degré) ;
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînements et de compétitions.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

Outre les absences légalement justifiées, certains motifs justifiant l'absence peuvent être acceptés pour autant qu'ils relèvent d'un **cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles** liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports. Pour autant que l'école en ai été informée **par écrit**.

Toutes les autres absences sont considérées comme injustifiées.

Nous insistons sur le fait que toute absence non couverte par un document officiel est considérée comme injustifiée. Le contrôle de ces absences est devenu très strict. Dès que l'élève compte 9 demis jours d'absence (même non consécutifs !!), la direction effectue impérativement un signalement auprès du Service de l'Obligation scolaire et la direction Générale de l'Enseignement entreprendra de multiples démarches pouvant aller jusqu'à saisir les autorités judiciaires.

La direction